

SCCR/44/7

Original : Français

date : 5 Novembre 2023

**Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes**

**Quarante-quatrième session**

**Genève, 6 – 8 novembre 2023**

Proposition d’une étude sur les droits des auteurs audiovisuels et leur remuneration pour l’explotation de leurs œuvres

établi par la Côte d’Ivoire

PROPOSITION D’UNE ETUDE SUR LES DROITS DES AUTEURS AUDIOVISUELS ET LEUR REMUNERATION POUR L'EXPLOITATION DE LEURS OEUVRES A SOUMETTRE AU COMITE PERMANENT DU DROIT D’AUTEUR ET DES DROITS VOISINS

Nous aimerions proposer que l'OMPI entame un exercice de sensibilisation en commandant une étude sur la situation des auteurs audiovisuels. Cette étude devrait porter sur les modèles existants de protection juridique des auteurs audiovisuels dans le monde et leur impact sur l'exercice de leurs droits et leur rémunération. Nous assistons à un développement intéressant de législations prévoyant des droits à rémunération en gestion collective en Europe, en Amérique latine et en Afrique afin de mieux équiper les titulaires de droits et principalement les auteurs audiovisuels face l'explosion de l'exploitation de leurs œuvres, en particulier en ligne, qu'il serait crucial d'évaluer.

Les scénaristes et les réalisateurs, entres autres, sont au cœur du processus créatif de l'industrie audiovisuelle, mais leur situation juridique et économique varie considérablement d'un pays à l'autre. Dans certains territoires, ils ne sont même pas reconnus comme auteurs des œuvres audiovisuelles et ne bénéficient donc d'aucune protection juridique. Avec l'augmentation du volume de la production audiovisuelle, en partie due au développement des services à la demande et en ligne, et l'utilisation répandue de « contrats de buyout » par lesquelles les créateurs sont poussés à renoncer contractuellement à leurs droits en échange d'un paiement forfaitaire, la protection juridique et économique des auteurs audiovisuels doit être évaluée de toute urgence. Cette exigence est devenue encore plus cruciale à la lumière des défis posés par les progrès rapides de l'intelligence artificielle et leur impact sur la capacité des créateurs à vivre de leurs œuvres.

L'étude devrait idéalement se pencher non seulement sur la situation des scénaristes et des réalisateurs en tant que principaux coauteurs des œuvres audiovisuelles mais pourrait aussi, dans un cadre plus général concerner tous les autres auteurs qui par leurs apports respectifs contribuent à la création de l’œuvre audiovisuelle . Elle devrait évaluer les droits qui leur sont accordés par la loi dans les différentes régions du monde et la manière dont ils les exercent, leur relation contractuelle avec les producteurs, les différents modes d'exploitation de leurs œuvres et le rôle de leurs organisations de gestion collective.

L'étude devrait se concentrer en particulier sur la capacité et/ou le droit des auteurs audiovisuels à recevoir une rémunération continue pour l'exploitation de leurs œuvres sur les différents supports, notamment en relation avec les nouveaux modes d'exploitation des œuvres audiovisuelles par les services à la demande et en ligne (droit de mise à disposition).

En analysant les régimes juridiques les plus efficaces adoptés dans le monde, l'étude devrait identifier les solutions appropriées pour garantir que les auteurs audiovisuels soient correctement rémunérés pour l'exploitation économique de leurs œuvres et puissent continuer à créer.

Nous sommes convaincus que les membres et les observateurs du SCCR bénéficieront de l'échange de connaissances et de pratiques sur cette question de la plus haute importance pour la communauté mondiale des auteurs audiovisuels.

[Fin du document]